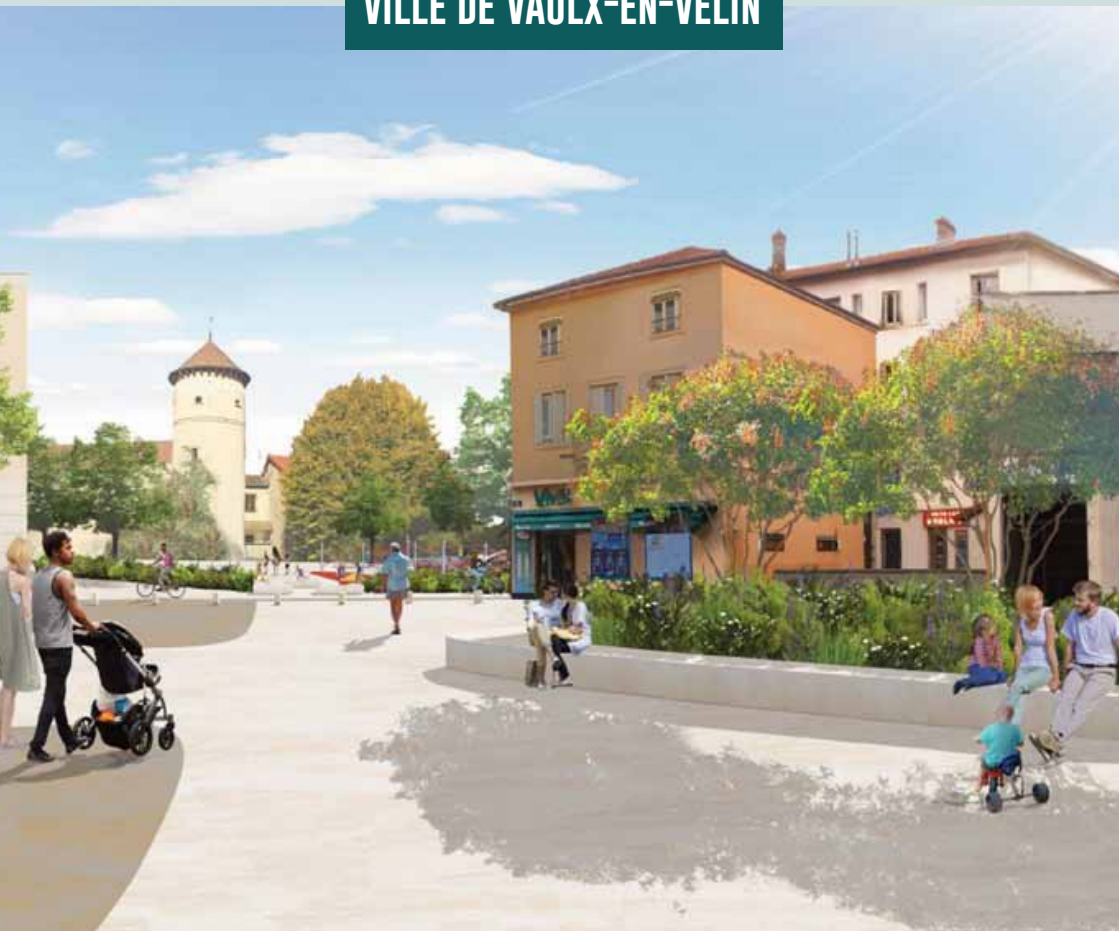


VILLE DE VAULX-EN-VELIN



CHARTRE POUR LA QUALITÉ DES DEVANTURES ET ENSEIGNES

dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce



Édito

Chers commerçants et artisans vaudais,

Cette charte que nous vous proposons, s'inscrit dans le travail que nous conduisons pour soutenir et développer l'activité commerciale et de service de proximité dans notre ville.

Le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) que nous avons mis en place au Village, est un dispositif précieux qui aide à améliorer l'attractivité des commerces et des services.

Le Village fait en ce moment, l'objet d'importants et nécessaires travaux de réaménagement conduits en partenariat avec la Métropole de Lyon. C'est toujours la période la plus compliquée, la plus dérangeante mais qui se conclura par une rénovation des réseaux vétustes, une meilleure accessibilité, une sécurisation renforcée des parcours piétons, une attractivité améliorée, une mise en valeur de notre patrimoine...

La charte aborde plus particulièrement des aspects de conception des façades, d'esthétique mais également toute une dimension réglementaire.

Cette mise en valeur de nos commerces est indispensable pour dynamiser l'activité, renforcer la fréquentation, développer l'animation...

L'activité commerciale a une fonction majeure dans la vie de nos habitants. Elle joue un rôle qui va bien au-delà de la qualité du service rendu. Elle favorise aussi la rencontre, la convivialité, la relation entre Vaudais.

Avec le réaménagement de la rue de la République, nous mettons tout en œuvre, tant pour offrir à l'activité commerciale le meilleur environnement urbain possible que pour soutenir, grâce au Fisac, chaque commerce dans sa volonté et son effort de rénovation, d'embellissement, de visibilité.

Ces évolutions qualitatives permettront de réussir la revitalisation commerciale engagée dans notre ville.

Toutes ces avancées sont indispensables pour redonner à nos commerces leur valeur, leur essor et leur attractivité, tout en contribuant à la requalification et au dynamisme de l'ensemble du quartier.

Les pages qui suivent peuvent se révéler très utiles en termes d'idées et de réglementation pour explorer les possibilités de rénovation tout en respectant le caractère architectural et patrimonial du lieu.

Bien entendu, nos services sont à votre entière disposition.

Bonne lecture

Régis DUVERT

Conseiller Municipal délégué
à l'Économie, aux Commerces,
à l'Artisanat, aux Marchés forains,
à l'Économie Sociale et Solidaire
et au Tourisme

Hélène GEOFFROY

Maire de Vaulx-en-Velin
Vice-présidente de la Métropole de
Lyon

Sommaire

Page 4

Qu'est-ce qu'une devanture ?

Page 5

Qu'est-ce qu'une enseigne ?

Page 6

Lexique

Page 7

Contexte et enjeux

Page 10

Réussir sa devanture commerciale

- Les 3 clés de la réussite
- Les 5 étapes pour rénover sa devanture

Page 12

Choisir sa devanture

- La devanture en feuillure
- Les devantures rapportées
- Les matériaux et la palette chromatique

Page 18

Choisir son enseigne

- Les enseignes en applique
- Les enseignes en drapeau
- La vitrophanie

Page 21

L'éclairage du commerce

Page 23

Les systèmes anti-effraction

Page 25

Les climatiseurs

Page 26

Les stores

Page 27

Les terrasses commerciales

- Les différentes typologies de terrasse
- Les règles d'implantation sur l'espace public

Page 30

La réglementation et les formalités

- Connaître la réglementation pour les enseignes
- Réglementation pour le micro affichage (publicité)
- Le respect des règles d'accessibilité
- Les démarches réglementaires pour tout aménagement de son commerce

Qu'est-ce qu'une devanture ?

Les devantures commerciales, par leur présence et leur diversité, composent et animent le paysage de la rue. Par leur esthétique, elles contribuent à la qualité du cadre de vie.

- Une devanture est un aménagement de façade en rez-de-chaussée d'un immeuble dont l'objectif est d'identifier une activité de commerce ou de service.
- La devanture par son aménagement, couleur, matière, enseigne, ... donne une information sur l'activité qui s'y exerce, la gamme de produits vendus ou de services rendus.
- La devanture est, par sa composition et les éléments qui la constituent, la carte d'identité d'un commerce, d'un service.
- Son aspect, son style doivent susciter l'intérêt et la curiosité des passants.
- Elle est constituée :
 - d'une vitrine, grande ouverture dans la maçonnerie qui permet d'exposer les produits à vendre et donne à voir ce qui se passe à l'intérieur ;
 - d'une enseigne, qui indique le nom et / ou l'activité de la boutique ;
 - d'éléments de confort comme le store pour se protéger du soleil, mais qui joue aussi un rôle essentiel dans l'esthétique de la boutique ;
 - d'éclairage, technique et d'ambiance, il permet à l'activité d'être vue de nuit ;
 - d'éléments de sécurité, comme les fermetures nocturnes, qui permettent de protéger le commerce contre les intrusions.



Une devanture réussie est une façade commerciale où l'ensemble des éléments est harmonisé en couleur et en proportions : enseigne drapeau, enseigne en applique, store...



Devanture et terrasse animent l'espace public



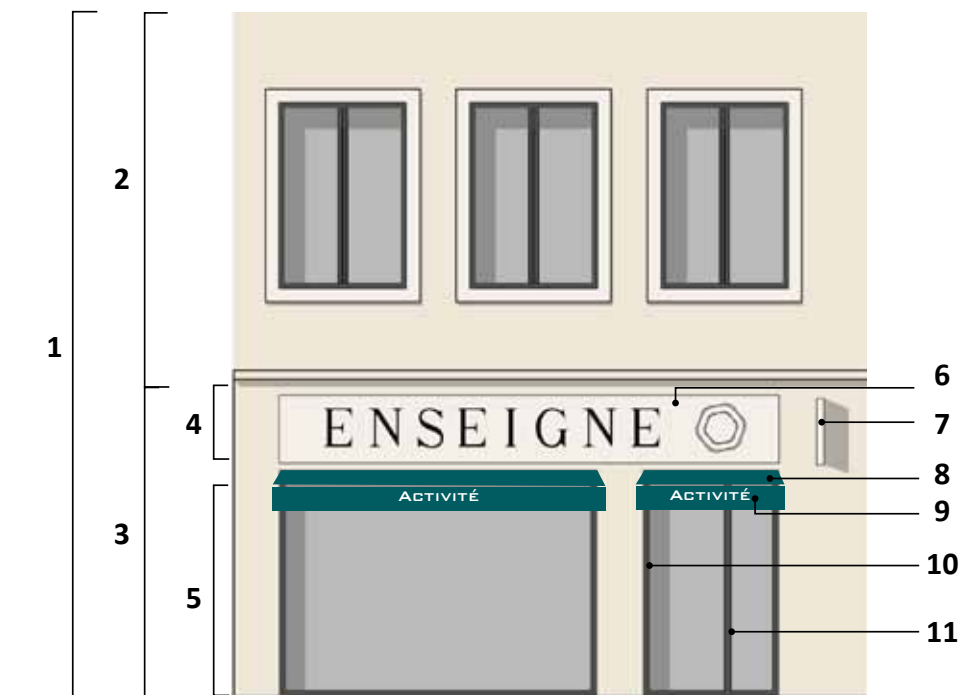
Linéaire de devantures en rez-de-chaussée d'immeuble

Qu'est-ce qu'une enseigne ?

- L'enseigne, telle que définie par l'article L.581-3 est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
- Une enseigne donne des informations sur une activité et son identité.
- Une enseigne n'est pas une publicité, c'est un moyen d'information et de signalement.
- Il y a plusieurs types d'enseignes :
 - les enseignes dites en « applique » ou « en bandeau » ou « à plat », elles sont apposées sur la maçonnerie parallèlement à la façade,
 - les enseignes dites « perpendiculaires » ou en « drapeau » ou « en potence », elles sont fixées perpendiculairement à la façade.
- Les enseignes peuvent donc être constituées d'inscription, de symboles, de logos, de motifs. Elles doivent être coordonnées avec la devanture, être maintenues en parfait état.
- L'ensemble de la devanture doit être sobre et harmonieuse.



Exemple d'enseignes et de devantures coordonnées



- | | | | |
|----------|---|-----------|------------------------------|
| 1 | Façade | 6 | Enseigne en applique |
| 2 | Étage | 7 | Enseigne drapeau |
| 3 | Devanture ou rez-de-chaussée commercial | 8 | Store |
| 4 | Linteau | 9 | Lambrequin |
| 5 | Vitrine | 10 | Embrasure (épaisseur du mur) |
| | | 11 | Châssis |

Contexte et enjeux

La ville de Vaulx-en-Velin conduit depuis plusieurs années des projets visant à maintenir, développer et valoriser l'activité commerciale de son territoire.

Cette volonté s'est notamment concrétisée par la **mise en place d'une stratégie ambitieuse autour de l'outil FISAC** (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) qui vise à augmenter l'attractivité des commerces et des services de proximité, notamment sur le secteur du Village.

En parallèle de cet outil, la Ville en partenariat avec la Métropole de Lyon, s'est engagée dans d'importants travaux de requalification de la rue de la République avec pour objectif de sécuriser les parcours piétons, les modes doux, créer des espaces de terrasses, fluidifier le stationnement, etc.

Cela s'inscrit dans une volonté forte de se réapproprier le centre du Village comme un lieu de vie, de convivialité et d'échanges pour ses habitants.

En effet, le quartier du Village bénéficie d'atouts indéniables :

- un environnement naturel proche,
- un patrimoine bâti valorisant le quartier, l'ancienne mairie, le Château,
- une ambiance «village» marquée par la présence de commerces, de services, d'équipements publics et d'un marché de plein air.

Les travaux réalisés permettront ainsi de valoriser le quartier et d'améliorer l'ambiance d'achat, contribuant ainsi à la vitalité économique locale.

La charte des devantures et enseignes commerciales participe également à cette démarche. Elle est un guide pour tous les commerçants et artisans souhaitant réaliser des travaux d'embellissement de leur devanture.

Chaque commerçant est un acteur responsable de la valorisation de son quartier et de son identité. En améliorant la qualité de sa devanture, il augmentera l'attractivité de son commerce et le rendra plus visible.

Rénover la façade commerciale, mettre en valeur les atouts du patrimoine architectural, moderniser les enseignes, faire le choix de matériaux de qualité, ... sont des attentions primordiales pour atteindre une qualité d'ensemble.

Aussi, l'amélioration des façades commerciales participe à l'effort collectif de requalification du Village.

La présente charte est donc un outil d'aide à la conception pour les commerçants et artisans. Elle se veut pédagogique mais comporte également des aspects réglementaires.

Elle s'applique sur le secteur du Village mais ses dispositions réglementaires valent également sur l'ensemble du territoire.

Les préconisations de la charte sont directement inspirées des divers règlements existants nationaux et locaux (PLUi*, PLU-H*, RLPi *, RLP* de la ville de Vaulx-en-Verin) en vigueur sur le territoire. Le contenu de la charte pourra donc être modifié afin de s'adapter aux évolutions réglementaires. La charte est également un outil d'aide à la décision pour les services instructeurs de la Ville qui délivrent les autorisations.


Enfin, dans le cadre du FISAC et dans le but d'obtenir des subventions d'investissements, son respect est primordial et conditionne l'obtention des aides directes.



 Périmètre des aides directes du programme FISAC

Pour une bonne compréhension du document, sont indiquées de la manière suivante :

Les dispositions réglementaires :

 À respecter obligatoirement

 Les dispositions interdites

Les conseils pour valoriser le commerce :

 Les dispositions conseillées

 Les dispositions déconseillées

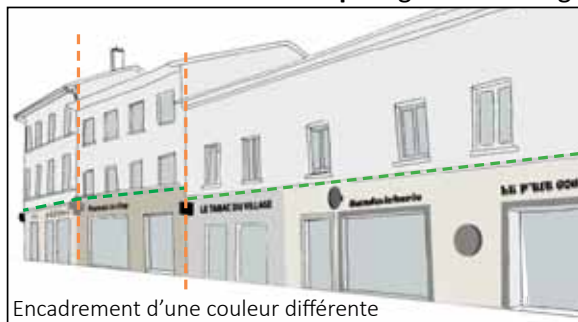
Identité de l'architecture commerciale du village

Quelle que soit la typologie de construction qui reçoit le commerce l'emprise de la devanture respectera les lignes de composition de la façade, horizontales et verticales :

- **Les lignes verticales** sont les limites parcellaires, elles doivent rester lisibles pour conserver le rythme de la rue,
- **Les lignes horizontales** limitent la devanture commerciale dans la hauteur, tous les éléments d'identification du commerce (les enseignes et le store, ...) seront contenus dans cette hauteur.

Les bâtiments recevant les cellules commerciales à Vaulx-en-Velin sont :

- un **bâti traditionnel simple** : gabarit homogène et tissu urbain d'origine



La densité commerciale est importante, aussi la rénovation des devantures en révélant ses caractéristiques (encadrement des baies en pierre et en brique) valorisera l'identité du Village.

- des **immeubles des années 1980 à 2000**, dans la partie sud du Village.



Ces immeubles construits sur la trame urbaine historique prolongent le linéaire commercial du village.

Les rez-de-chaussée commerciaux sont à requalifier et à structurer en gardant une harmonie d'ensemble sur un même pied d'immeuble.

Les 3 clés de la réussite

1. Rénover le bâti en rez-de-chaussée avant tout

Changer les éléments de devanture (enseigne, store...) sur un fond dégradé resterait sans effet sur la qualité d'ensemble.

La restauration du fond maçonné et le changement de la menuiserie sont les premiers travaux à réaliser si ces éléments sont détériorés.

2. Privilégier des matériaux

Le bois, la pierre, le métal laqué, les enduits naturels sont plus durables et esthétiquement plus satisfaisants.

3. Faire appel à des professionnels

Les artisans sauront vous conseiller pour des mises en oeuvre harmonieuses et pérennes qui valoriseront votre activité.

AVANT



APRÈS



Les 5 étapes pour rénover sa devanture

RÉNOVATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL

1



Supprimer les anciens composants du commerce, rénover l'enduit

2



Changer le châssis de la vitrine

INSTALLATION DES COMPOSANTS DU COMMERCE

3



Installer un **store dans l'encadrement** de l'ouverture

4



Placer une nouvelle enseigne

5



Réaliser une belle vitrine scénographiée, éclairée

Choisir sa devanture


La devanture en feullure, la plus simple à mettre en oeuvre

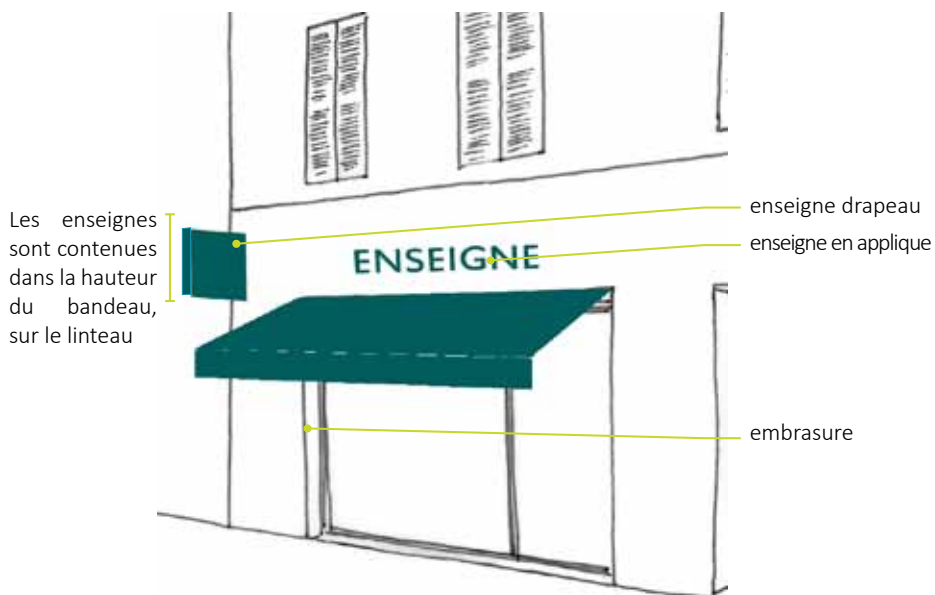
La devanture en feullure est caractérisée par une vitrine insérée entre les parties pleines de la maçonnerie. La devanture en feullure permet de rester au plus près de l'architecture initiale du bâti.



Matériaux recommandés :

- pour le fond maçonné : les matériaux d'origine,
- pour les châssis : le bois, le métal laqué (aluminium ou acier)

 Belle finition et durabilité sont les qualités requises pour une devanture réussie.



Les devantures rapportées

La devanture rapportée est un ensemble menuisé, positionné par-devant la façade et fixé sur les parties pleines de la maçonnerie. La devanture rapportée permet de restaurer un fond très dégradé et/ou de donner une identité forte à sa devanture. Les devantures rapportées sont préconisées pour le bâti traditionnel.

Matériaux et couleurs recommandés :

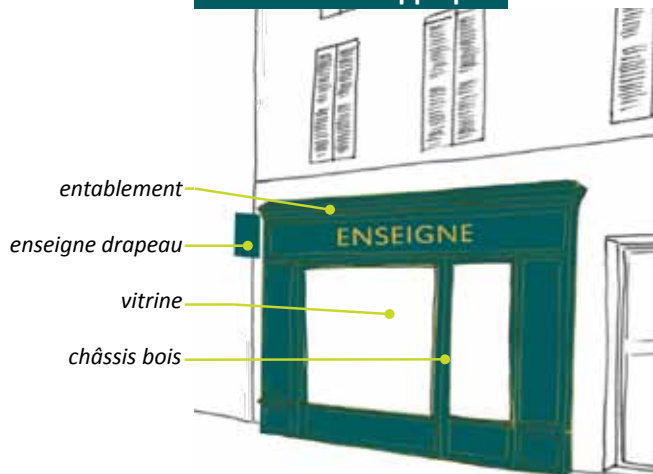
- bois et dérivés, métal laqué - les châssis (en bois, en métal laqué, en fonction du matériau rapporté),
- les couleurs (toutes les couleurs sont admises mais elles doivent être en harmonie avec le bâti. Quel que soit le matériau choisi, la finition doit être mate).



Les devantures en applique sont déconseillées en rez-de-chaussée d'immeubles récents.

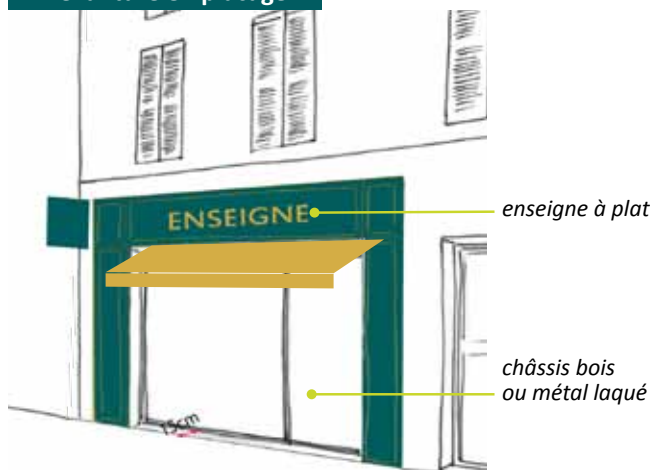
Les devantures rapportées sont exclues sur le bâti traditionnel en présence d'encadrement en pierre et de décor. Les ornements sculptés, les moulures, etc, ne doivent pas être masquées ni dégradées.

Devanture en applique



Coffre en volume ajouté au devant de la façade
Devanture en applique en bois - épaisseur
inférieure à 15 cm

Devanture en placage



Structure de faible épaisseur fixée directement sur
la maçonnerie
Placage avec une épaisseur inférieure à 5 cm

Les matériaux et la palette chromatique

Utilisation de 3 couleurs maximum, harmonisées pour l'ensemble des éléments constituant la devanture.

La couleur des façades du bâti vaudais est à l'origine liée aux couleurs des pigments présents dans la terre de la région. Ce sont des tons clairs et chaleureux.

La couleur de la devanture sera, de préférence, la même que celle des étages afin de préserver une harmonie et une unité d'ensemble.

Seules les devantures rapportées pourront prendre une teinte propre.

L'encadrement des ouvertures peut être repris par un enduit de couleur différente. Ces encadrements soulignent la vitrine et la mettent en valeur.

Dispositions obligatoires : Les enduits fins et lisses imposés par le PLUH



Nuancier : couleurs des façades - NACARAT COLOR_DESIGNS



Les matériaux utilisés auront une bonne tenue dans le temps et seront respectueux de l'environnement.

Interdit

Pour les couleurs : Le blanc, le noir, les couleurs criardes, les couleurs saturées.

Pour les matériaux : les peintures sur pierre ou sur enduit à la chaux, les enduits crépis, les baguettes d'angle en PVC.

Matériaux et palette chromatique pour la devanture rapportée

Mise en œuvre :

La devanture rapportée sera réalisée selon une mise en œuvre assurant une bonne tenue dans le temps, sans fixation apparente : les tranches et les points de fixation seront masqués, la structure protégée par une feuille de zinc. Une mise en œuvre soignée garantira sa pérennité.

Matériaux à utiliser :

- Le bois peint (massif, médium, contreplaqué marin)
- Le métal,
- L'aspect doit être mat, les structures peuvent être moulurées ou pas, pour un style plus contemporain.

Couleurs :

- Les devantures rapportées apportent leur couleur propre.
- La couleur sera dense et non saturée, une couleur vive pourra être admise en surlignage seulement.
- La couleur du châssis et de la structure sera identique



Devanture en applique



Devanture en placage

Cas particulier

Pour certaines enseignes, contraintes par une charte graphique propre, il conviendra de se rapprocher du service instructeur pour une mise en conformité avec la Charte.

Déconseillé

- les habillages en carrelage, fausses pierres, PVC, miroir, ...
- les effets brillants (peinture laquée, verre peint...)
- les imitations (fausse brique, faux marbre...)
- les couleurs vives et criardes
- le blanc pur et le noir pur

Les châssis

Le châssis encadre la vitrine et participe à mettre les produits présentés en valeur.

Les châssis seront :

- en bois peint,
- en métal laqué, (acier ou aluminium).

Pour s'effacer, la couleur devra être de préférence sombre.



Le blanc est proscrit pour éviter un trop fort contraste avec le vitrage qui se lit toujours en sombre.

Interdit

Le PVC : Matériau proscrit quel que soit l'usage : châssis, devanture rapportée, enseigne.

Matière thermoplastique de synthèse, **le PVC est proscrit en l'absence de qualité esthétique et écologique** :

- il ne révèle aucune qualité sensible,
 - les profils épais réduisent la surface vitrée,
 - la matière plastique présente une courte tenue dans le temps, elle est soumise à un vieillissement irréversible et n'est pas recyclable,
 - le PVC provient du pétrole à 43 %, il est très toxique à la combustion.
- L'économie réalisée à l'achat, se perd par l'absence de qualité et de pérennité.

Choisir son enseigne

Les enseignes, éléments de repérage et supports d'identité commerciale, doivent permettre à chacun d'être visible dans le respect d'un cadre commun, sans surenchère. **La multiplication des enseignes brouille la lecture du paysage urbain** et nuit à la lisibilité commerciale.

Une enseigne n'est pas une publicité, elle ne doit contenir que le nom du commerce et son activité.

Les enseignes en applique

Les typologies d'enseignes en applique conseillées

- Les enseignes en lettres découpées sont plus respectueuses de l'architecture.
- Les panneaux rapportés sont autorisés si :
 - la couleur du fond est identique à la maçonnerie.
 - les moulures, les pierres apparentes et les ornements ne sont pas masquées
 - le matériau utilisé est de qualité durable.
- La typographie doit être lisible et utiliser l'alphabet latin exclusivement

Disposition obligatoire

- **1 seule enseigne à plat par commerce, hauteur maximum : 0.50 m**

- **1 rappel possible en vitrine**

Un logo peut être ajouté à celle-ci, il devra présenter la même qualité et faire partie d'une charte graphique.



Panneau de plexiglass



Caisson LED dans la vitrine



Enseigne sur lambrequin de store



Panneau rapporté, harmonisé sur la devanture



Lettres rapportées, lumineuses ou non sur placage



Lettres rapportées, lumineuses ou non sur maçonnerie



Lettres en négatif

Interdit

- les panneaux en PVC rapportés à plat sur le linteau ou autour de la vitrine
- le caisson lumineux néon rapporté à plat

Les enseignes drapeau

L'enseigne en drapeau est la plus efficace, elle **permet de repérer le commerce dans la perspective de la rue** et de le reconnaître par son caractère original.

Disposition obligatoire

- 1 seule enseigne drapeau par commerce (2 pour les commerces d'angle) ;
- épaisseur < 8cm ; surface : < 0,80 m² maxi, dans le respect de la règle des 1/10^{ème} (voir p.30).



Caisson lumineux LED



Panneau simple



Panneau simple décoratif



Kakemono en toile



Panneau découpé



Panneau découpé avec logo

Cas particulier

Les tabacs presses FDJ, PMU sont incités à regrouper les licences obligatoires sur une unique enseigne drapeau (support unique).



Les enseignes sont soumises à une taxe, la TLPE (Taxe Locale sur les enseignes et Publicités Extérieures).

Son montant varie en fonction du nombre d'enseignes et de la surface occupée. Le calcul du montant de la taxe se fait sur la somme des surfaces de l'enseigne en applique et de l'enseigne en drapeau (recto-verso).

Interdit

Les caissons lumineux autre que LED



Déconseillé

les kakemonos en matière plastique

La vitrophanie



La vitrophanie peut être utilisée sous forme de lettrage et graphisme pour :

- les informations complémentaires
- l'expression d'une identité : enseigne, éthique, ...
- l'annonce d'un évènement particulier, une fête calendaire ...



Déconseillé

La vitrophanie opaque sur la totalité du vitrage d'un commerce en activité

L'éclairage du commerce

Les techniques d'éclairage préconisées

L'éclairage des enseignes et des vitrines sera conçu en termes de **contraste** plutôt que d'intensité.

L'éclairage des commerces doit tendre à limiter la consommation énergétique et la pollution lumineuse.

Les dispositifs d'éclairage tels que les spots seront dirigés vers le sol.



Lettres lumineuses



Spots LED



Caisson LED



Rampe LED



Rampe LED

Interdit

- **Les éclairages au néon blancs ou colorés.** Ces lampes génèrent des déchets dangereux car elles contiennent du mercure.
- **Les systèmes d'éclairage éblouissants,** dangereux pour les automobilistes.
- Les projecteurs en dehors d'un petit projecteur LED discret
- Les éclairages clignotants (réservés aux services d'urgence)

L'éclairage de la vitrine

Les vitrines font le lien entre la rue et le commerce, bien éclairées et aménagées, elles sont vecteur d'attractivité et d'animation.

Leur mise en lumière doit être privilégiée, y compris en journée.



RÈGLEMENT / Ce que disent les textes...

Un article de loi en vigueur depuis juillet 2013 réglemente les horaires d'éclairage nocturne des devantures (Code de l'Environnement) repris dans le RPLi de la Métropole de Lyon :

Enseigne et vitrine : **Obligation d'extinction entre 22 h et 7h du matin**

Pour les activités ouvertes pendant ce créneau, les enseignes sont éteintes à la fermeture.

L'éclairage des enseignes se fera uniquement par LED, (diodes électroluminescentes) pour être conforme aux normes et préconisations issues du Grenelle de l'Environnement. Cette technologie est conseillée car elle est **économique** (1/5 à 1/10 de réduction des coûts), elle est **de longue durée** (35 000 à 50 000 heures), elle est **sans mercure**.

Les éclairages blancs sont proscrits.

Les systèmes anti-effraction

Les systèmes anti-effraction sont nécessaires au fonctionnement du commerce, pour la sécurité et le confort.

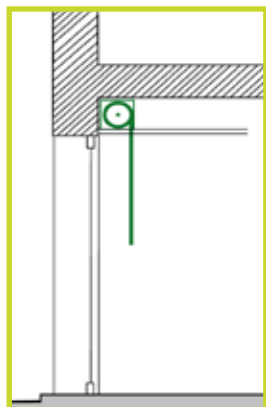
S'ils ne sont pas masqués, ils dénaturent les devantures, leur intégration est donc déterminante pour la qualité d'image du commerce.

□ Les dispositions conseillées pour toutes les nouvelles installations

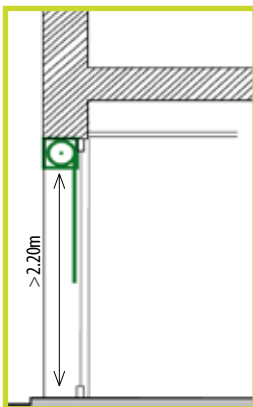
Au choix :

- La porte et vitrine en verre feuilleté retard à effraction
- Une grille à large maille transparente enroulable
- Une grille micro perforée

Positionnement du caisson



Arrière linteau



Sous linteau

Les systèmes à enrouleur admis



Grille micro perforée



Grille, maille large à l'intérieur



Quelque soit le système choisi le rideau doit être positionné à l'arrière du vitrage

Admis, sous condition



En cas de reprise d'un commerce pour lequel le caisson d'enroulement du volet est positionné en saillie, il est recommandé de l'intégrer ou de le masquer par le panneau de l'enseigne ou par le store.



Agence Poule-up

Lorsque le tablier de rideau est opaque, en métal brut, une peinture ou un film thermo formable peuvent être appliqués.

Non admis

Le coffre de volet roulant en saillie sur la façade n'est pas admis. De même le tablier de rideau plein, opaque, en métal brut est exclu, pour des raisons de sécurité et d'animations urbaines.

Pour les nouvelles installations, la disposition en saillie et le rideau plein ne seront pas admis.



Les climatiseurs

Les climatiseurs sont nécessaires au fonctionnement du commerce, pour la sécurité et le confort.

S'ils ne sont pas masqués, ils dénaturent les devantures, leur intégration est donc déterminante pour la qualité d'image du commerce.

Le climatiseur est positionné à l'intérieur du local en allège ou à l'arrière du linteau, il peut aussi se positionner dans une ouverture, dans une niche. Dans certains cas, il sera positionné en étage, dans les combles ou en sous-sol.



En allège



À l'arrière du linteau

Dans ces deux cas ci-contre, l'appareil de climatisation doit être masqué par une grille ou des ventelles :



Dans l'arc de l'ouverture



Dans une niche de la maçonnerie

Positionnement du climatiseur soumis à une demande préalable - Art.R421-17 du Code de l'urbanisme.

Attention, l'installation ne doit pas créer de nuisances sonores pour le voisinage.

Non admis

Les positionnements en saillie au-dessus de l'espace public ne sont pas autorisés.

Proposition d'adaptation



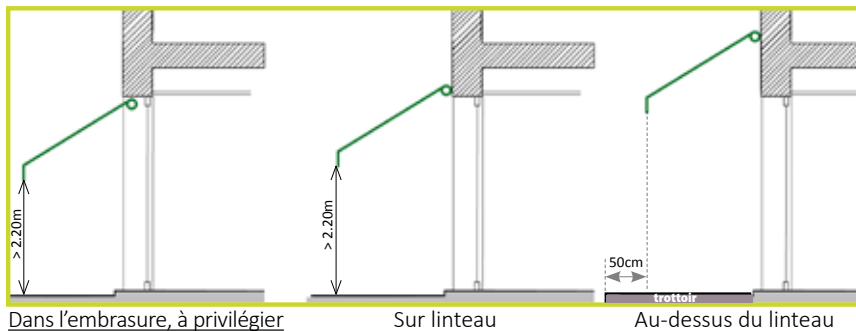
Climatiseur intégré derrière le panneau de l'enseigne

Les stores

Le store est un élément de confort et de repérage. Il participe à l'identité du commerce.

Le positionnement du store

- Une hauteur libre de 2,20 m au minimum sous point bas.
- Un positionnement harmonieux sur la façade : centré au dessus de la vitrine ou dans l'embrasure
- Le déploiement sera en retrait de 50cm minimum de la limite trottoir / voirie.



Les matières et couleurs du store

- La toile du store sera de couleur unie
- Le lambrequin du store est admis sans feston
- Le nom du commerce et son logo sont admis sur le lambrequin à l'exception de toute autre inscription



Dans l'embrasure d'une devanture en applique



Dans l'embrasure d'une devanture



Au-dessus du linteau



Sur linteau

Déconseillé

- Les stores corbeille
- La toile de store en matériau plastique ou à motifs



Les terrasses commerciales

Les terrasses génèrent de l'animation sur l'espace public, elles sont synonymes de convivialité. Elles doivent cependant respecter quelques règles d'implantation pour favoriser une bonne intégration.

Les différentes typologies de terrasse

La terrasse mobile

Elle se compose de mobilier : tables, chaises, parasols, jardinières légères. La devanture peut être équipée d'un store rétractable fixé sur la façade.

Chaque soir, l'espace public est restitué : le store est relevé et tous les éléments mobiles sont rangés à l'intérieur du local.



La terrasse semi-mobile

Elle se compose, en plus du mobilier :

- d'une délimitation : écrans, paravents, jardinières,
- d'une protection solaire : store fixé à la façade ou autoporté à double-pente,

La terrasse semi-mobile peut être autorisée sur stationnement durant la saison estivale (dates à définir par la commune). Elle est entièrement démontée le reste de l'année pour restituer les places de stationnement.

Elle se compose, en plus des éléments définis ci-dessus, d'un platelage en bois avec rampe d'accessibilité si besoin, et barrières de protection.



Terrasse semi-mobile



Terrasse semi-mobile uniquement pour l'été

Les règles d'implantation sur l'espace public

- L'espace public doit rester accessible à tous, ouvert, propre et accueillant.
- La terrasse devra s'intégrer à l'environnement architectural et urbain.
- Profiter de la qualité du bâti traditionnel et de l'environnement paysager pour créer une ambiance conviviale en terrasse.

L'attractivité de la terrasse sera renforcée par la qualité de ses composants :

- **le mobilier** : les chaises, tables, paravents et jardinières... devront être assortis et choisis en matériau durable : bois, métal, résine, ...
- **les éléments textiles** : les coussins et parasols devront être choisis de teinte unie assortie.
- **pour les parasols**, un seul modèle et une seule couleur par terrasse sont préconisés
- **le végétal** se marie parfaitement avec le bâti traditionnel, il crée une ambiance agréable et apporte une note de fraîcheur en été.

Tous les éléments mobiles seront rentrés le soir, le sol de la terrasse sera maintenu propre par l'exploitant. Des cendriers seront installés en terrasse afin de limiter la pollution due aux mégots.

L'espace public doit rester accessible à tous :

La terrasse doit préserver une circulation piétonne libre et confortable

- pour l'usage du trottoir (1,40 m minimum),
- pour l'accès aux entrées d'immeuble,
- pour les services de secours et d'entretien.



Non admis

- Le mobilier en plastique souple, ou détérioré, ou dépareillé.
- Les stores en toile plastique, ou à motifs
- Toute inscription publicitaire autre que le nom de l'établissement

Les règles d'implantation sur l'espace public lors des animations

Les animations organisées par le Comité des fêtes et d'animation du Village tout au long de l'année permettent aux commerçants de bénéficier du flux généré par l'attractivité des événements et d'une meilleure visibilité en valorisant leur activité sur l'espace public.

Ces animations sont l'occasion d'exposer leurs produits à l'extérieur du commerce, de participer à l'ambiance et à l'embellissement de leur rue en disposant des plantations, tapis rouge, petit mobilier, ... au droit de leur commerce en lien avec la fête calendaire ou l'évènement proposé.

Ces installations sur le domaine public devront respecter les mêmes règles de sécurité et de qualité d'aménagement que celles imposées aux terrasses.



Pose de lanternes dans les rue de Bergerac

Animations de Pâques



Décorations installées devant les commerces



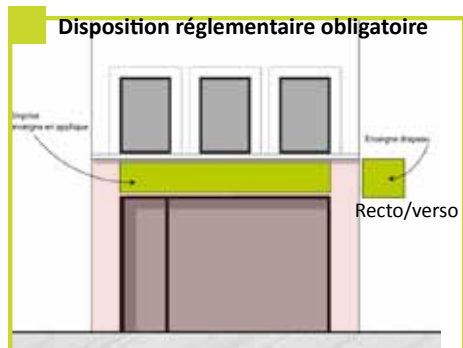
Pour toute demande d'occupation du domaine public, un dossier devra être déposé au service Economie Emploi

La réglementation et les formalités

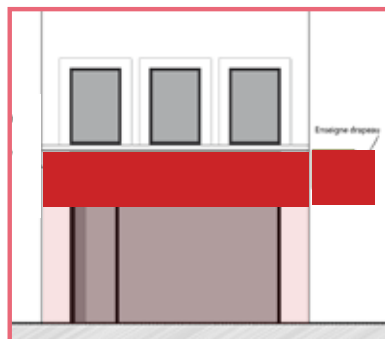
En attente de mise à jour du RPLi

Quelles dimension et emprise pour l'affichage commercial de mon commerce ?

Connaître la réglementation pour les enseignes



L'enseigne en applique sera, au maximum, de la largeur de la vitrine.



RÈGLEMENT / Ce que disent les textes...

(Art. R.581-63) du Code de l'environnement

« La surface autorisée pour les enseignes est un rapport entre la surface des enseignes (enseigne en applique et enseigne drapeau recto-verso) et la surface de la devanture ».

Pour une devanture d'une surface $> 50\text{m}^2$: les enseignes ne peuvent avoir une surface cumulée excédant les 15% de cette surface.

Pour une devanture d'une surface $< 50\text{m}^2$: les enseignes ne peuvent avoir une surface cumulée excédant les 25% de cette surface.

RÈGLEMENT / Ce que disent les textes...

Dans le règlement national de publicité, des recommandations précises sont données sur la position et sur la dimension des enseignes en applique et des enseignes en drapeau en fonction de la typologie architecturale.

Quelle que soit la typologie de devanture, l'enseigne sera positionnée dans l'emprise du rez-de-chaussée. Elle ne dépassera pas les limites de la vitrine.

Matériaux

L'enseigne doit être constituée de matériaux durables : bois et dérivés, plexiglas, métal laqué, métal brossé,...

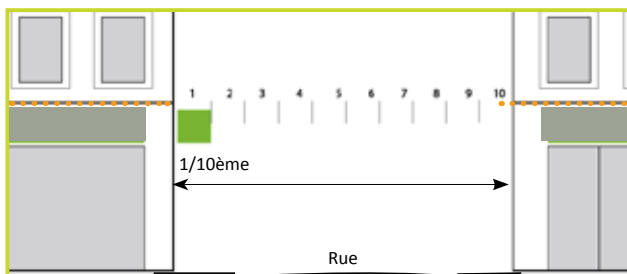
Obligation d'entretien

L'enseigne doit être maintenue en bon état de propreté et de fonctionnement (art. R581-58). **Suite à une cessation d'activité, l'enseigne doit être déposée dans les 3 mois.**

Hauteur de l'enseigne

50 cm maximum.

Disposition réglementaire obligatoire



Position :

L'enseigne drapeau est positionnée dans la hauteur du rez-de-chaussée sans dépasser la limite du rez-de-chaussée commercial.

Format :

- Les enseignes drapeau ne pourront pas avoir une saillie, par rapport au mur, de plus de $1/10^e$ de la largeur de la rue avec une saillie maximale de 0.80 m.
- Le format de l'enseigne drapeau est limité à 0.80 m².
- Le point le plus saillant sera à moins de 0.50 m de la bordure extérieure du trottoir.

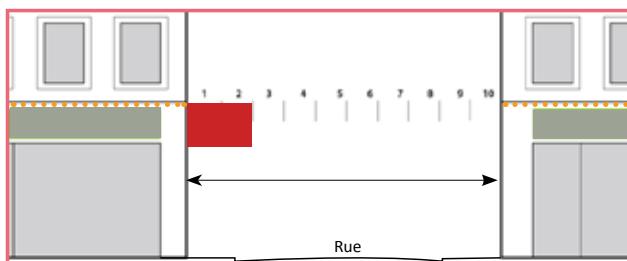
RLPi Métropole de Lyon :

Le niveau supérieur n'excède pas 4,50 m.

Le point bas de l'enseigne ne peut se trouver à moins de 2,50 m.

Une seule enseigne perpendiculaire pour 20 ml de façade commerciale.

Disposition interdite

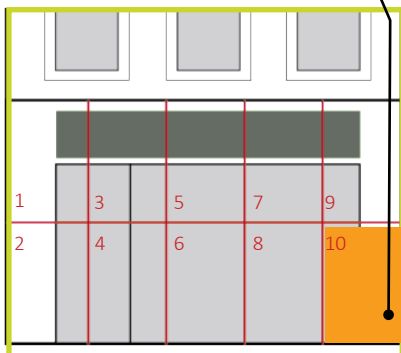


Règlementation pour le micro affichage (publicité)

Publicité de petit format sans lien avec l'activité.

La surface unitaire des dispositifs de petit format est inférieure à 1 m².

Les surfaces cumulées ne peuvent recouvrir plus de 1/10^{ème} de la surface de la devanture commerciale
(en plus du % autorisé pour les enseignes).



Disposition réglementaire obligatoire





Le respect des règles d'accessibilité

Les exigences d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation. L'article R.111-19-1 précise :

«Les établissements recevant du public (...) doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.»

DEMANDE DE DÉROGATION

- Des dérogations peuvent être accordées lorsque les travaux d'accessibilité ne peuvent être réalisés du fait de :
- **L'impossibilité technique** avérée
- **La préservation du patrimoine**, suivant l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF)
- **La disproportion** manifeste entre les travaux de mise en conformité et le gain d'accessibilité, par exemple sur la base des pièces comptables établies par un expert-comptable
- **Le refus des copropriétaires**, dans une copropriété à usage principale d'habitation, sur la base du procès-verbal motivé de l'assemblée générale **des copropriétaires**

L'accès au commerce :

L'entrée principale du bâtiment par laquelle le public est admis, est accessible en continuité avec le cheminement extérieur. Elle doit pouvoir être repérée, atteinte et utilisée par une personne en situation de handicap ou non.

- **La porte d'entrée**

Elle permet le passage des personnes en fauteuil roulant et peut être manœuvrée facilement par tous. Il convient de prévoir :

- **un passage utile de 0,77m minimum**

- **un contraste visuel** entre la porte et son environnement

- **une poignée de porte** facilement saisissable en position debout ou assis

- Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés.

- **Le seuil à franchir** : hauteur 2 cm maximum.

Si la hauteur à franchir est supérieure à 2 cm, une rampe peut être réalisée :

- **Rampe maçonnée** (avec retrait ou non de la porte)

- **Rampe permanente ou amovible.**

Dans ce cas, la pente sera de 6 % maximum

Pour un confort d'accès optimum :

- Les seuils seront constitués de **matériaux robustes**, non glissants (le carrelage est à éviter)

- La surface finie garantira l'effet **anti dérapant**



Porte en retrait / Pente anti-dérapante

Les rampes amovibles

Elles nécessiteront l'installation d'un système d'appel et devront être déployées à la demande afin de ne pas entraver la circulation piétonne. Elles feront l'objet d'une demande de dérogation.



Rampe escamotable- Position repliée



Position déployée

Les démarches réglementaires pour tout aménagement de son commerce

	Démarches	CERFA à télécharger sur : https://service-public.fr et à remplir	Délais d'instruction	Exemples
Travaux extérieurs <u>sans</u> changement de destination du local	Déclaration préalable	13404	1 mois	rénovation de la vitrine, changement de la devanture, élargissement des accès, peinture de la façade, pose de climatiseurs, pose d'extracteurs, ...
	ET Autorisation de travaux	13824*04	4 mois	
Travaux extérieurs <u>avec</u> changement de destination du local	Permis de construire	13406	5 mois	
Travaux intérieurs <u>sans</u> changement de destination	Autorisation de travaux	13824*04	4 mois	
Travaux intérieurs <u>avec</u> changement de destination	Déclaration préalable	13404	1 mois	changement de cloisons, de mobilier (banques d'accueil,...)
	ET Autorisation de travaux	13824*04	4 mois	
ACCESSIBILITE				
<p>Pour la création, l'aménagement ou la modification d'un local commercial ERP 5ème catégorie, la déclaration préalable et/ou l'autorisation de travaux doivent être accompagnées de la notice d'accessibilité simplifiée accessible sur le site de la Préfecture du Rhône.</p> <p>Pour les demandes de dérogation, il convient également de renseigner le point 5 du CERFA 13824*04 et de joindre les pièces justificatives nécessaires.</p>				
Poses d'enseigne	Autorisation préalable	14798	2 mois	pose d'une nouvelle enseigne, changement d'une enseigne, pose de vitrophanie, ...
Installations de terrasse sur le domaine public	Demande d'occupation du domaine public	Formulaire à demander au service économie	2 mois	installation d'une terrasse, de jardinières, de panneaux au sol, de parasols, ...

Les enseignes installées antérieurement à juillet 2012 doivent impérativement être en conformité à la réglementation (RNP) en vigueur depuis le 1er juillet 2018.

La réglementation sur les enseignes applicable depuis juillet 2012 a pour enjeu majeur l'amélioration du cadre de vie et la lutte contre les nuisances visuelles. (extrait du RNP page 29-30-31)

Contacts pour le dépôt de tout dossier d'aménagement de son commerce ou pour toutes demandes d'informations

Travaux extérieurs ou intérieurs, avec ou sans changement de destination du local

Service Urbanisme

15 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin
04 72 04 80 23
service.urbanisme@mairie-vaulxenvelin.fr

Poses d'enseigne

Service Environnement

19 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin
04 72 04 81 29
service.environnement@mairie-vaulxenvelin.fr

Installations de terrasse sur le domaine public

Service Economie Emploi

19 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin
04 72 04 78 02
service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr

charte élaborée en partenariat avec :

